Livron

Pyrénées-Atlantiques

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 27 novembre 2017 à 20 heures à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe SOUBIELLE-CLOS, Maire.

**Présents** : Claudine PELLET, Anne VIDAL-GIRAUD, Jean-Pierre SARRABERE, Francis BERGERET, David FILLON, Patrice MAZQUIARAN, Véronique MONNIN, Jérémy RIZZOLI, Louis ROGER, Gérard SCHNEIDER

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Envoi des convocations des réunions du conseil municipal par voie électronique

## ORDRE DU JOUR

**1/ Délibération envoi des convocations des réunions du Conseil Municipal par voie électronique**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal.

**2/ Délibération délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 euros par année civile.

**3/ Délibération désignation des membres de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 23 mars dernier. Sa composition est ainsi fixée : 1 membre par commune, soit 74 membres titulaires avec chacun 1 suppléant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

A l'unanimité, sont élus Philippe SOUBIELLE-CLOS, titulaire et Claudine PELLET, suppléante.

**4/ Délibération désignation des délégués intercommunaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les délégués qui représenteront la Commune dans les divers Syndicats Intercommunaux (voir tableau ci-après).

**5/ Délibération nomination d'un conseiller en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire indique qu'il faut nommer un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense. Ce conseiller aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe SOUBIELLE-CLOS, maire, comme délégué chargé des questions relatives à la défense pour la Commune de LIVRON.

**6/ Délibération compte 6232 « fêtes et cérémonie »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les dépenses qui pourront figurer au compte 6232 du compte administratif. A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer sur ce compte les dépenses de : gerbes, fleurs, frais de repas, pots, boissons, vins d'honneur, repas des aînés, cadeaux, animations, médailles, coupes, décorations.

**7/ Délibération modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 19 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- La suppression, à compter du 15 février 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

**8/ Délibération plan de formation de la collectivité pour les années 2017-2019**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 19 septembre 2017 adopte le plan de formation mutualisé.

**9/ Désignation des membres aux commissions communales**

Voir tableau ci-après

**10/ Tableau d'analyse du PADD du PLUi Ousse-Gabas**

Monsieur Jean-Pierre SARRABERE présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal établi par l'agence ARTELIA. Quelques observations sont notées et seront transmises à la Communauté du Nord Est Béarn.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu réunion du SMEAVO de ce jour établi par Francis BERGERET
- Location salle Vincent Mazou
- Invitation fête locale d'Aast le 3 décembre 2017
- Invitation 73ème foire antiquités, brocante, collections à Soumoulou les 2 et 3 décembre
- Illumination de noël
- Banque alimentaire : le Maire remercie Gérard SCHNEIDER et Véronique MONNIN pour leur implication
- Demande de concession au cimetière : règlement intérieur en cours
- Instruction des autorisations d'urbanisme par la CCNEB à compter du 1er juillet 2018
- La mairie sera fermée le vendredi 29 décembre 2017
- Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 18h30
- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 18 décembre 2017

*Séance levée à 23 h 30*

LIVRON,

Le 29 novembre 2017

MAIRIE LIVRON 64 (Pyrénées Atlantiques)